



# Informations Municipales n°8

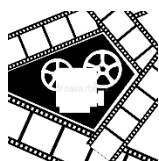
Boulangeois, Boulangeois,



**Elections présidentielles du 10 et 24 avril** : En raison du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale, un second bureau de vote a dû être créé par arrêté préfectoral de vote, les deux bureaux de vote se tiendront à l'école élémentaire Victor Hugo.

Voici la répartition des électeurs par bureau de vote, horaires d'ouvertures **de 8 h à 19 h**.

BUREAU N° 001	BUREAU N°002
Rue des Castors Impasse des Lilas Impasse des Blés Impasse aux Champs Impasse de la Croix Impasse des Troènes Rue du Lavoir Rue du Puits Rue Amélie Rue d'Aumetz Impasse de l'Îlot Rue du Dispensaire Rue de l'Economat Rue du Chemin de Fer Rue du Chauvé Rue de la Mine Rue des Sapins Rue Saint Exupéry Rue Ernest Hemingway Impasse du Vieux Puits Rue Emile Zola Rue du Stade Avenue des Tilleuls Rue des Mésanges Rue du Parillon Rue Sainte Barbe Rue de la Forêt Rue de Beuvillers Cité Ida	Rue de Bassompierre Chalet de Bassompierre Rue de la Chapelle Rue de la Gare Rue Saint Menge Rue du Pont Chemin des Carrières Rue de Ludelage Rue Jean Jaurès Rue de la République Impasse des Peupliers Rue du Conroy Rue des Ecoles Rue de la Liberté Impasse de Lorraine Rue de Verdun Rue du Douaire Le Bois du Corps Ruelle Le Bois du Corps Les Villas du Coteau Rue de l'Eglise Rue du Centre Rue du Breuil Place Roland Krier Rue Lucien Piatti Ferme du Moulin de Moyeuivre Chemin de la Gommerange



**Projection « Boulange déracinée »** : Pour ceux qui n'ont pas pu assister à la première projection du film « Boulange déracinée », nous vous proposons une deuxième séance, le dimanche **22 mai à 15h** à la salle Riom. (Ouverture des portes à 14h30)



**Travaux de voiries** : Le marché de la réfection de la rue de Bassompierre est signé depuis début janvier. La chaussée sera dotée d'un nouveau tapis en enrobés chauds dont la tenue est supérieure à 10 ans. Le choix de cette technique plus contraignante dans le processus de mise en place a été dicté par le rapport qualité/prix qu'il présente, ceci afin d'assurer la meilleure utilisation des deniers publics et une meilleure longévité du travail. Aussi, les conditions météorologiques nécessaires à la pose de ce revêtement routier demandent que la température du sol soit supérieure à 10 degrés et surtout que le degré d'humidité du sol soit minimal, ce qui n'est pas le cas actuellement. Sans ces conditions, la société ne peut nous garantir la qualité des travaux sur le long terme. La signalisation mise en place n'a pas pour objectif de verbaliser les usagers qui ne la respecteraient pas, mais de vous avertir de la dangerosité de cette route, en cas de problème qui pourrait survenir à une vitesse supérieure. Encore un peu de patience.



**Hauteur de haies** : en l'absence de dispositions locales, la règle générale est que l'on ne peut pas planter un arbre ou une haie à moins de 50 cm de la limite de sa propriété, si la plantation est haute de 2 mètres ou moins. On ne peut pas planter un arbre ou une haie à moins de 2 mètres de la limite de sa propriété, si la plantation dépasse 2 mètres de hauteur. Le propriétaire a l'obligation légale de débroussailler. Pour demander à son voisin de couper ses arbres, un courrier en recommandé avec accusé de réception peut suffire.



les incivilités sur la commune ont pris une nouvelle forme, ainsi il est triste de constater que certains véhicules font du rodéo sur les espaces verts de la rue de la Mine, autour de la salle Riom etc ... Ces chauffards emportent sur leur passage les poubelles en laissant derrière eux du mobilier urbain détruit et des lieux souillés par des dépôts sauvages. Ce comportement affligeant de quelques individus ternit l'image de la jeunesse de notre village. J'invite les témoins de tels actes à adresser en mairie (même anonymement) le numéro d'immatriculation des voitures qui nous permettrait de retrouver les conducteurs.

Il en était de même dans le lotissement du champ aux oies où les véhicules traversaient la pelouse pour passer de l'impasse des Lilas à l'impasse aux blés, la collectivité a dû investir dans des obstacles, en raison du manque de civisme de quelques personnes.



**Jardins familiaux individuels** : La commune propose une mise à disposition gratuite de 4 jardins à cultiver de 145m<sup>2</sup> et 1 jardin de 212m<sup>2</sup>. Ces terrains se situent dans le domaine d'Eole, entre le bassin de rétention du lotissement Moselis et le lotissement le Vieux Puits. Les personnes intéressées par la culture d'un potager peuvent contacter la mairie par mail : [mairie@boulange.fr](mailto:mairie@boulange.fr)

**Connaissez-vous VERRE J'ESPERE ?** Créée en 1982, cette association basée à Audun-le-Tiche collecte le verre au profit de la lutte **contre le cancer**.



Depuis toutes ces années, les membres de l'association organisent dans des communes voisines comme Fontoy, Tressange ou encore Ottange, des tournées pour ramasser le verre perdu déposé par les habitants devant leurs portes. Afin d'étendre son action à Boulange, l'association aurait besoin de 6 bénévoles supplémentaires, à raison de 4h par mois.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître en mairie avant le **15 avril** et seront ensuite invitées à une réunion d'information.



**Mise à jour du registre des "Personnes vulnérables"** : Vous êtes une personne en situation de handicap ou vous avez plus de 65 ans ? Vous avez la possibilité de vous inscrire sur un registre des personnes vulnérables. Il suffit de demander le formulaire en mairie et lorsque les plans « Alerte canicule » ou « Grand froid » sont déployés, le CCAS vous contactera pour savoir si vous avez besoin d'aide.



**TEOMI** : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives, pourquoi ? comment ? Venez poser vos questions à la réunion publique organisée par le pôle environnement de la CCPHVA le **jeudi 19 mai à 19 h** salle Espace RIOM.



**Commerce** : Un nouveau salon de coiffure mixte « Estelle Coiffure » ouvre ses portes 8, rue de Verdun à Boulange le **mardi 29 mars dès 8H**.

Il sera ouvert du mardi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 8h à 12 et de 14h à 20h et le samedi de 8h à 16h non-stop.

N'hésitez pas à prendre **RDV au 03 82 51 97 53**.



**Esch 2022** : Dans le cadre d'Esch 2022 de nombreuses actions et manifestations culturelles sont proposées. Les 8 communes de notre territoire CCPHVA sont associées à l'événement.

Voici le programme concernant la commune de Boulange.

- **Miroir Miroir** : durant 3 mois un Box à selfies a été placé à l'étang de Bassompierre. Vous avez peut-être aperçu ces drôles de cabines photo à Esch-sur-Alzette, Ottange, Aumetz ou encore Boulange. C'est une idée de Jessica Theis, elle souhaite interroger notre rapport au selfie et à l'autoportrait à travers ce dispositif original. L'artiste vous invite à vous prendre en photo avec son installation et à partager cette photo avec le #spiegleinspiegleinmiroirmirot sur les réseaux sociaux en utilisant le QR code affiché sur le Box.

- **Jeudi 21 avril** passage du flambeau à Pétange, le maire de Boulange remettra un objet caractéristique de la commune au Bourgmestre de Pétange

- **Il Forum Musicale**. Orchestre Européen de mandolines et guitares formé de 40 musiciens de 13 pays Européens. Durée du concert 1h. **Le 4 juin 20h00** à l'église de Boulange.

- **Le Gueuloir**. C'était mieux demain. Ateliers d'écritures à la rencontre des habitants avec aboutissement à un spectacle. **Atelier résidence du 12 au 16 avril** au Café des sports PMU de Boulange, **samedi 3 Septembre** se déroulera la représentation finale.

- **Minnett on tour**. Mini concert de l'harmonie municipale de Differdange **le 18 juin à Boulange**.

# La réglementation par type d'autorisation d'urbanisme

Type d'autorisation d'urbanisme	Pour quel projet ?	Formulaire de demande	Nombre d'exemplaires à déposer en Mairie	Délais d'instruction	Durée de validité de l'autorisation d'urbanisme
<b>Certificat d'urbanisme d'information (CUi)</b>	<p>Permis de renseigner sur les règles d'urbanisme applicables à votre terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption...);</li> <li>● La liste des taxes et participations d'urbanisme (taxe d'aménagement, projet urbain partenarial...).</li> </ul>	<b>Carta n° 13411702</b>	2 exemplaires	1 mois	18 mois
<b>Certificat d'urbanisme opérationnel (CUo)</b>	<p>Il indique en plus des informations présentes sur le CUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Si votre terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet envisagé;</li> <li>● L'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront votre terrain.</li> </ul>	<b>Carta n° 13411702</b>	4 exemplaires	2 mois	18 mois
<b>Permis de construire</b>	<p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les constructions ayant une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20 m<sup>2</sup>;</li> <li>● Les travaux sur une construction existante, si ceux-ci ajoutent une surface de plancher et/ou une emprise au sol supérieure à 20 m<sup>2</sup>;</li> <li>● Si la construction est située en zone urbaine d'une commune couverte par un PLU*, un permis de construire est nécessaire si les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m<sup>2</sup>, ou s'ils ajoutent entre 20 et 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, et ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 150 m<sup>2</sup>;</li> <li>● Les travaux visant à modifier les structures portantes ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (ex. : transformation d'un local commercial en local d'habitation), ou portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situent dans un secteur sauvegardé.</li> </ul> <p><b>Attention :</b> Si votre projet conduit à dépasser 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou de surface au sol, ou bien si le demandeur est une personne morale, le recours à un architecte est obligatoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Permis de construire pour une maison individuelle, comprenant ou non des démolitions : <b>Carta n° 13408794</b></li> <li>● Permis de construire comprenant ou non des démolitions, hors maisons individuelles : <b>Carta n° 13408794</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Permis de construire une maison individuelle : -2 mois -3 mois si consultation de l'ABF*</li> <li>● Permis de construire hors maisons individuelles : -3 mois -4 mois si consultation de l'ABF*</li> </ul>	3 ans	
<b>Permis d'aménager</b>	<p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La réalisation d'équipement d'allègement (creusage) et exhaussement (surélévation) du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares (soit 20 000 m<sup>2</sup>);</li> <li>● La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs;</li> <li>● La réalisation de certaines opérations de lotissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou démolitions : <b>Carta n° 13408794</b></li> </ul>	4 exemplaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>-3 mois</li> <li>-4 mois si consultation de l'ABF*</li> </ul>	3 ans
<b>Permis modificatif (Permis de construire ou permis d'aménager)</b>	<p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les petites modifications telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>● L'aspect extérieur du bâtiment (ex. : un changement de façade);</li> <li>● La réduction ou l'augmentation de l'emprise au sol de la construction ou de la surface de plancher lorsque celle est minime;</li> <li>● Le changement de destination d'une partie des locaux.</li> </ul> </li> <li>- Lorsque ces modifications sont plus importantes (par exemple, lorsqu'elles concernent un changement profond de l'implantation du projet ou de son volume), un nouveau permis de construire ou d'aménager doit être demandé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Permis de construire modificatif : <b>Carta n° 13411704</b></li> </ul>	4 exemplaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Permis de construire modificatif : -2 mois -4 mois si consultation de l'ABF*</li> </ul>	3 ans
<b>Déclaration préalable</b>	<p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les travaux orientés entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol (extension jusqu'à 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher si votre construction se situe en zone urbaine du PLU* ou du POS* de la commune);</li> </ul> <p><b>Rappel :</b> dans le cas où la demande d'extension est certes comprise entre 20 et 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher, mais porte l'essentiel de la surface de la construction à plus de 150 m<sup>2</sup>, un permis de construire doit alors être déposé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les changements de destination sans modification des structures portantes ou de la façade du bâtiment;</li> <li>● Les travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment (remplacement d'une porte ou d'une fenêtre, le perçage d'une nouvelle fenêtre, ou le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade);</li> <li>● Les clôtures.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Constructions/travaux non soumis à un permis de construire, sur une maison individuelle et/ou ses annexes : <b>Carta n° 13702794</b></li> <li>● Construction, travaux, installations et aménagements non soumis à un permis avec/sans démolitions : <b>Carta n° 13408794</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 exemplaires</li> <li>4 exemplaires si dans le périmètre ABF*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-1 mois</li> <li>-2 mois si consultation de l'ABF*</li> </ul>	3 ans
<b>Permis de démolir</b>	<p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Toutes les démolitions.</li> </ul>	<b>Carta n° 13408793</b>	4 exemplaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>-2 mois</li> <li>-4 mois si consultation de l'ABF*</li> </ul>	3 ans

## Urbanisme :

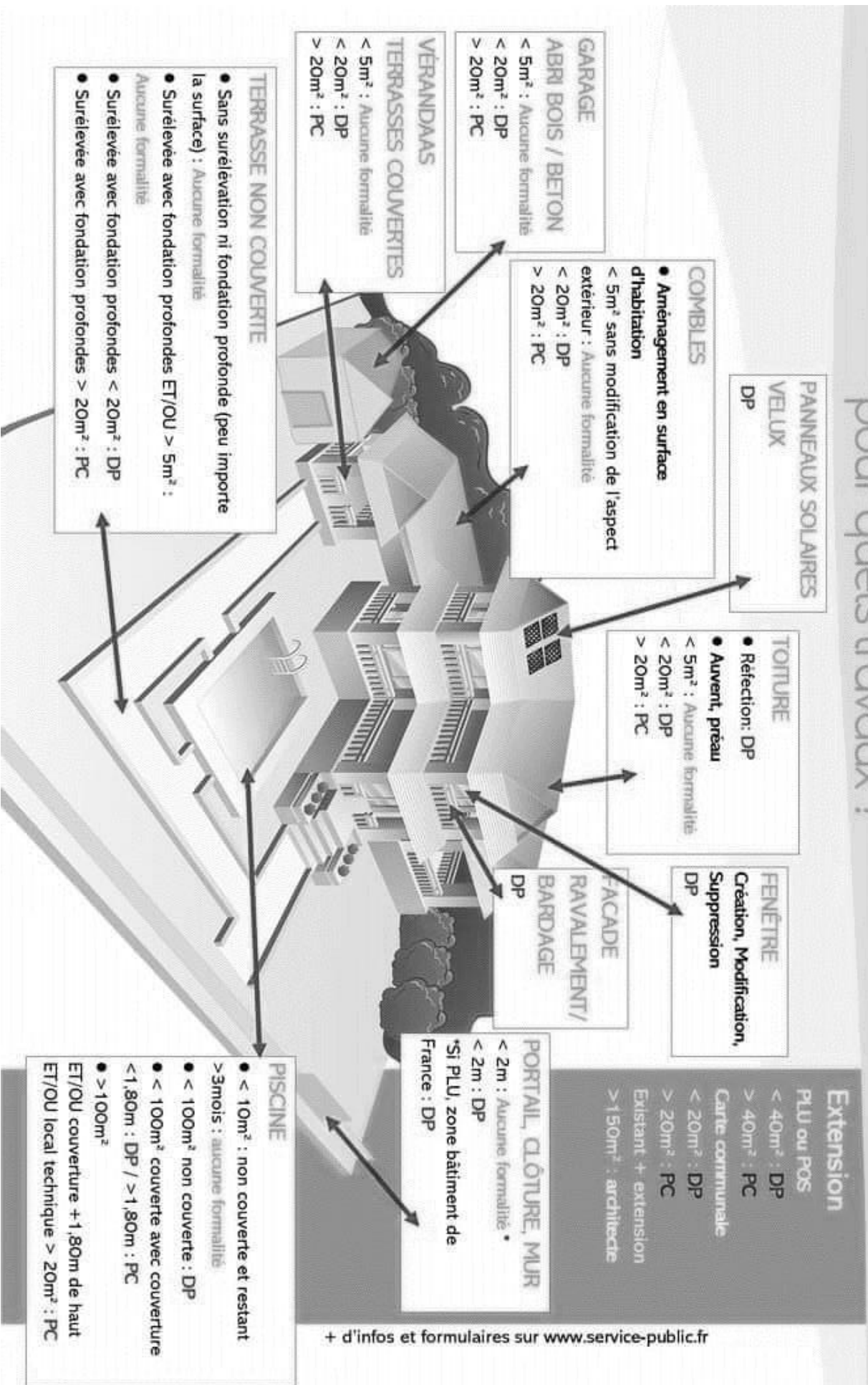


Toutes constructions nouvelles ou travaux sur constructions existantes sont soumises à une demande de permis de construire ou à une déclaration préalable de travaux. Ces demandes doivent être déposées en mairie (en version papier) ou en ligne, en version dématérialisée, via GéoPermis. Tout autre mode de dépôt est irrecevable. Compte tenu des problèmes rencontrés par les réseaux d'assainissement du secteur et en particulier sur la commune de Boulange, toute demande de permis de construire doit être accompagnée d'une étude de conformité et d'une proposition de réalisation d'un assainissement individuel.

Si ces pièces ne sont pas fournies, le permis de construire ne sera pas délivré.

# Quelles autorisations pour quels travaux ?

DP : Déclaration Préalable  
PC : Permis de Construire



**PANNEAUX SOLAIRES VELUX**  
DP

**COMBLES**  
● Aménagement en surface d'habitation  
< 5m<sup>2</sup> sans modification de l'aspect extérieur : Aucune formalité  
< 20m<sup>2</sup> : DP  
> 20m<sup>2</sup> : PC

**GARAGE ABRI BOIS / BETON**  
< 5m<sup>2</sup> : Aucune formalité  
< 20m<sup>2</sup> : DP  
> 20m<sup>2</sup> : PC

**VERANDAAS TERRASSES COUVERTES**  
< 5m<sup>2</sup> : Aucune formalité  
< 20m<sup>2</sup> : DP  
> 20m<sup>2</sup> : PC

**TOITURE**  
● Refection: DP  
● Auvent, préau  
< 5m<sup>2</sup> : Aucune formalité  
< 20m<sup>2</sup> : DP  
> 20m<sup>2</sup> : PC

**FENÊTRE**  
Création, Modification, Suppression  
DP

**FACADE RAVALEMENT/ BARDAGE**  
DP

**PORTAIL, CLÔTURE, MUR**  
< 2m : Aucune formalité  
< 2m : DP  
\*Si PLU, zone bâtiment de France : DP

**Extension**  
PLU ou POS  
< 40m<sup>2</sup> : DP  
> 40m<sup>2</sup> : PC  
Carte communale  
< 20m<sup>2</sup> : DP  
> 20m<sup>2</sup> : PC  
Existant + extension  
> 150m<sup>2</sup> : architecte

**TERRASSE NON COUVERTE**  
● Sans surélévation ni fondation profonde (peu importe la surface) : Aucune formalité  
● Surélevée avec fondation profondes ET/OU > 5m<sup>2</sup> : Aucune formalité  
● Surélevée avec fondation profondes < 20m<sup>2</sup> : DP  
● Surélevée avec fondation profondes > 20m<sup>2</sup> : PC

**PISCINE**  
● < 10m<sup>2</sup> : non couverte et restant > 3mois : aucune formalité  
● < 100m<sup>2</sup> non couverte : DP  
● < 100m<sup>2</sup> couverte avec couverture < 1,80m : DP / > 1,80m : PC  
● > 100m<sup>2</sup>  
ET/OU couverte + 1,80m de haut ET/OU local technique > 20m<sup>2</sup> : PC

+ d'infos et formulaires sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)